

PROJET

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

12 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018, à 18 h 00**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} France Marion , mairesse de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Yves Ouellet , maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

EST ABSENTE :

M^{me} Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Jessica Morin-Côté , greffière
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h.

PROJET

12-18-419A

Ouverture de la séance ordinaire publique à 18 h 00 et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- ❖ **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

12-18-420A

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2018 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les membres du CA.

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

Information

Gestion du Fonds local d'investissements (FLI) et Fonds locaux de solidarité (FLS) – Octroi de prêts/Suivi de dossiers.

Aucune présentation sur des dossiers FLI n'a été faite auprès des membres du CA, pour ce mois-ci.

En date du 22 novembre 2018, la disponibilité du FLI est de 909 010,08 \$ et celle du FLS de 266 604,39 \$.

Information

Cap sur l'Ouest – Démarche commune de trois MRC de l'Ouest québécois.

Les MRC de Pontiac, Témiscamingue et Vallée-de-la-Gatineau ont uni leur force, pour réaliser un portrait socio-économique, devant conduire à un plan d'action global de mise en valeur des potentiels énergétiques et d'exploitation des ressources naturelles.

À la séance du conseil du 18 octobre 2017, le conseil de la MRC souhaitait attendre les résultats des élections municipales 2018, étant donné que 2 des 3 préfets de ces MRC ne se représentaient pas.

Au cours de la dernière année, les 3 nouvelles préfètes des MRC concernées se sont réunies et ont considéré l'importance d'adhérer à ce projet et de poursuivre le travail entrepris.

Objectif : positionner les trois MRC de l'ouest du Québec, soit la MRC du Pontiac, de Témiscamingue et de la Vallée-de-la-Gatineau, comme étant des territoires propices à l'investissement.

Pourquoi ce regroupement : Les MRC de Pontiac, Témiscamingue et Vallée-de-la-Gatineau sont à unir leur force pour mettre sur pied une stratégie de développement socio-économique (« Cap sur l'Ouest ») devant conduire à un plan d'action global de mise en valeur du potentiel énergétique, d'exploitation des ressources naturelles et leur développement dans des chaînes de transformation. Cette valorisation nécessitera des initiatives locales (ex. : main-d'œuvre), mais aussi de nouveaux outils de développement dont la réalisation dépend d'interventions de différents paliers gouvernementaux.

Moyens :

- Plan stratégique de communication – positionnement de la région visée;
- Coffre à outils de prospection ciblée;
- Prospection d'investissements ciblés.

Secteurs cibles :

- Opportunités forestières (nouvelles avenues);
- Développement agroalimentaire;
- Diversification économique et innovation;
- Attraction / rétention (entreprises, jeunes, aînés);
- Éducation / formation professionnelle.

PROJET

12-18-421A

Comité multiressource de la MRC de Témiscamingue (98e rencontre).

M. Réjean Sarrazin, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et M. Gilles Adam, représentant du Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT), sont absents.

— // —

M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, réitère les dispositions de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux, ainsi que celles du règlement n° 060-07-1997 de la MRCT concernant le fonctionnement du comité multiressource et le traitement des projets qui en découlent.

Le comité multiressource prend acte du « rapport budgétaire » du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

Projet : plantation d'arbres (plage publique)

Demandeur : Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues

Montant demandé : 1 465.98\$

BILAN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICPAUX	
Revenus (droits de coupe)	8 844,25 \$
Retraits (projets) 1 465,98 \$	1 465,98 \$
Solde	7 378,27 \$

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** le projet présenté soit accepté et payé à même le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC de Témiscamingue, selon les réserves établies pour la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

PROJET

12-18-422A

Certificat de conformité : approbation de la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à son règlement de zonage (règlement n° 155-10-2018, adopté le 13 novembre 2018 – second projet).

ATTENDU QU'EN vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement de zonage n° 05-08-95 présentement en vigueur pour clarifier la hauteur permise des bâtiments accessoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement n° 155-10-2018, adopté le 13 novembre 2018 – zonage – second projet) .

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement n° 155-10-2018 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 13 novembre 2018 (second projet)

Date de réception à la MRCT : 22 novembre 2018

12-18-423A

Certificat de conformité : approbation de la résolution n° 4946-12-13 adoptée par la municipalité de Nédélec (Règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé).

ATTENDU QU'EN vertu des articles 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance en rapport avec le schéma d'aménagement révisé 2012 de la MRC;

PROJET

ATTENDU QU'après analyse, le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement relatif à l'article 116 de la municipalité de Nédélec apparaissent conformes au schéma d'aménagement révisé et n'ont pas à être modifiés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **D'APPROUVER** la résolution n° 4946-12-13 de la municipalité de Nédélec, confirmant que le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement relatif à l'article 116 sont conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC. Le règlement de zonage devra toutefois être modifié.

Information

Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Élaboration d'un PRMHH – Dépôt d'un plan de travail détaillé provisoire.

En juin 2017, le gouvernement a adopté la loi 122 faisant des MRC et des municipalités des gouvernements de proximité. La loi accorde au monde municipal plus de latitude dans la gestion de son territoire. La même année, la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 est venue établir que, pour accomplir les missions du gouvernement, le monde municipal est désormais un partenaire reconnu pour son autonomie, ses capacités et ses spécificités.

Au printemps 2017, le conseil de la MRC de Témiscamingue a convenu que l'élaboration du PRMHH devait être financée par le gouvernement.

Avertissement : en date du 8 novembre 2018, le ministère de l'Environnement n'a toujours pas fait connaître les détails du programme de subvention à l'élaboration des PRMHH (± 80 000\$ par MRC), ni le programme de subvention visant à restaurer et à créer des MHH. Ce projet de plan de travail est donc sujet à changement après que ces 2 programmes auront été rendus publics.

Le plan de travail présente le mode de gestion du programme et détaille les étapes prévues. Pour chaque étape, les méthodologies de travail, la description des biens livrables, la description de l'équipe de travail

et la répartition des tâches sont présentés. Le plan de travail inclut aussi un échéancier de réalisation de même que la date prévue du dépôt du plan d'intervention à la MRC et une ventilation détaillée des coûts.

12-18-424A

Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Autorisation pour la présence du coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire au forum des plans régionaux des milieux humides et hydriques, les 26 et 27 février 2019, à Québec.

CONSIDÉRANT QUE le forum est organisé par l'Association des aménagistes régionaux du Québec, les organismes de bassins versants, les conseils régionaux de l'environnement et le ministère de l'Environnement pour outiller les MRC dans l'élaboration des plans régionaux (cartographie et études disponibles, exigences du ministère, rédaction en régie interne ou par un consultant, etc.);

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit déposer son plan régional au plus tard le 16 juin 2022,

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a réservé 8 M \$ pour les MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts est d'environ 865 \$, incluant inscription, hébergement, repas et déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** la MRC autorise monsieur Daniel Dufault à assister au forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques, les 26 et 27 février 2018.
- ❖ **QUE** la MRC autorise le remboursement des dépenses, à même le poste budgétaire « Aménagement – Formation (colloques, congrès) », sur présentation des factures et selon la politique en vigueur.

12-18-425A

Sécurité civile – Demande d’aide financière pour le volet 1 du Programme d’aide financière pour la préparation aux sinistres pour TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** la MRC présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire pour dépôt de la demande, ainsi que la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 900 \$.
- ❖ **QUE** la MRC autorise M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

12-18-426A

Sécurité civile – Demande d’aide financière pour le volet 2 du Programme d’aide financière pour la préparation aux sinistres pour TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** la MRC présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire pour dépôt de la demande, ainsi que la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 2 000 \$.
- ❖ **QUE** la MRC atteste par la présente qu’elle se regroupera avec les municipalités locales énumérées dans une annexe, jointe à la demande, pour le volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

PROJET

- ❖ **QUE** la MRC autorise M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

12-18-427A

Entente relative à la protection contre l'incendie entre la ville de Témiscaming et le Comité municipal de Laniel – Autorisation pour la signature de l'entente par la MRC de Témiscamingue.

ATTENDU QUE le Comité municipal de Laniel et la ville de Témiscaming désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la protection incendie;

ATTENDU QUE le comité municipal de Laniel inc. n'a aucune entente de protection incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscaming et sa brigade de pompiers sont prêts et désireux d'offrir une protection incendie sur le territoire de Laniel ;

ATTENDU QUE le Comité municipal de Laniel a manifesté le souhait d'adhérer à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la ville de Témiscaming et le Comité municipal de Laniel.
- ❖ **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale-secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

PROJET

- ❖ **QUE** cette résolution entrera en vigueur, suivant l'adoption de la résolution du Comité municipal de Laniel autorisant la signature de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la ville de Témiscaming.

Les frais et coûts reliés à l'entente sont pris en charge par le Comité municipal de Laniel, tel que défini dans le budget 2019.

12-18-428A

Sécurité incendie – Projet SUMI – Autorisation pour la fabrication et l'aménagement de tablettes dans les trois remorques fermées.

CONSIDÉRANT l'annonce, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier et que le projet de la MRC de Témiscamingue a été retenu et financé par le MSP à la hauteur de 167 381\$;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication et l'aménagement de tablettes dans les trois remorques fermées est prévu au projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacquelin L'Heureux propose de réaliser ce mandat, sur une base volontaire, pour un prix maximal de 1 900 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** la fabrication et l'aménagement de tablettes dans les trois remorques fermées pour le service d'urgences en milieu isolé pour un montant de 1 900.00 \$ (taxes incluses) pour les items ci-haut mentionnés.
- ❖ **DE PROCÉDER** au paiement à la réception des articles achetés, et après vérification de la conformité, cette dépense étant financée par la subvention accordée par le Ministère de la Sécurité publique pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

12-18-429A

Corporation du transport adapté du Témiscamingue - Renouvellement de la contribution des territoires non organisés à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2019.

CONSIDÉRANT le règlement n° 034-01-1988 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, entre la MRC de Témiscamingue (TNO) et la Corporation du transport adapté du Témiscamingue inc. (CTAT) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER**, à même le Fonds des territoires non organisés, le versement d'une subvention à la CTAT, au montant total de 5 345 \$ pour l'année 2019. Ce montant inclut la part du Comité municipal de Laniel, au montant de 2 275 \$, pour lequel leur autorisation est requise (Les Lacs-du-Témiscamingue : 3 070 \$).

La MRC de Témiscamingue, en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (Territoire non organisé), verse sa quote-part, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente au total 20 % du budget global de la CTAT pour l'année 2019. Cette subvention est conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

12-18-430A

Corporation du transport adapté du Témiscamingue - Désignation d'un porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2019.

CONSIDÉRANT le service de transport adapté du Témiscamingue, débuté en 1987;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est porte-parole des municipalités participante à ce service depuis 1987;

PROJET

CONSIDÉRANT l'importance d'un service de transport adapté au Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2019.

12-18-431A

Gestion des matières résiduelles - Autorisation pour l'acquisition de caméras de surveillance.

CONSIDÉRANT QU'il arrive que des vols soient commis à l'Écocentre de Fabre et que des citoyens viennent disposer de matières en dehors des heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE les caméras actuellement sur le site fonctionnent à piles et à cartes SD donc qu'elles doivent être changées régulièrement et qu'il faut accéder directement aux caméras pour en vérifier le contenu;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Hamster (Services Informatiques Logitem), pour un système de caméras reliées à un disque dur pour les enregistrements;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'achat de 4 caméras extérieures fixes, le disque dur, le câblage, les connecteurs, les honoraires, etc. sont estimés à environ 3 500 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 16 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

PROJET

- ❖ **D'ACQUÉRIR** un système de caméras pour le site de l'Écocentre de Fabre, auprès de l'entreprise Hamster de Ville-Marie, au coût d'environ 3 500 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire « Centre de valorisation – Entretien bâtiments et terrain ».

12-18-432A

Gestion des matières résiduelles - Autorisation pour l'achat de sièges de camion pour les opérateurs.

CONSIDÉRANT QUE depuis un certain temps, les opérateurs de camion se plaignent de mal de dos, étant donné que leurs sièges s'avèrent problématiques à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE les camions de collecte sont leurs postes de travail donc qu'ils passent environ 40 heures par semaine assis sur ces sièges, et qu'il est du devoir de l'employeur d'outiller correctement ses travailleurs pour éviter tout problème en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour équiper les camions de sièges convenables (avec supports pneumatiques au niveau du dossier et du siège) et qu'il en coûterait 2 211 \$ du siège, plus la base qui peut varier entre 50 \$ et 200 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la commande regroupée permettra une économie de 5 % sur le coût total;

CONSIDÉRANT QUE le fait de fournir de bons sièges aux opérateurs s'avère être un investissement afin d'éviter des maux de dos et ainsi des déclarations à la CNESST et une augmentation de notre taux (prime);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** l'achat de 3 sièges de camions de collecte, au coût de 2 211 \$ chacun, plus taxes, plus la base dont le coût pourrait varier entre 50 \$ et 200 \$, à même le poste budgétaire « Pièces et entretien des camions de collecte ».

PROJET

Information

Gestion des matières résiduelles - Collecte des bacs sur le chemin du Père-Pilon (Baie Jawbone) sur le territoire non organisé Les Lacs-du-Témiscamingue.

Point reporté à une séance ultérieure. Une validation doit être faite afin de savoir si les travaux de réfection du chemin sont admissibles au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

12-18-433A

Gestion des matières résiduelles - Fonds d'initiatives environnementales (FIE) – Demande du Club de l'Âge d'Or de Belleterre.

CONSIDÉRANT QU'un projet a été soumis dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE) par le Club de l'Âge d'Or de Belleterre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'achat de vaisselle compostable afin de diminuer la quantité de déchets générés;

CONSIDÉRANT QUE le budget total pour la gestion des matières résiduelles du projet est estimé à 733,05 \$ et qu'un montant de 366,52 \$ a été demandé;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles pour 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 16 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

❖ **D'AUTORISER** le projet soumis au FIE par le Club de l'Âge d'Or de Belleterre, pour un montant de 366,52 \$.

PROJET

12-18-434A

Gestion des matières résiduelles - Fonds d'initiatives environnementales (FIE) – Demande de la Société d'Alzheimer du Témiscamingue.

CONSIDÉRANT QU'un projet a été soumis dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE) par le la Société d'Alzheimer du Témiscamingue pour le souper spaghetti de la Sûreté du Québec s'étant tenu le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'achat de vaisselle compostable afin de diminuer la quantité de déchets générés;

CONSIDÉRANT QUE le budget total pour la gestion des matières résiduelles du projet est estimé à 396,76 \$ et qu'un montant de 198,38 \$ a été demandé;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles dans l'enveloppe 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 16 novembre dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

❖ **D'AUTORISER** le projet soumis au FIE par la Société d'Alzheimer du Témiscamingue pour le souper spaghetti de la Sûreté du Québec, pour un montant de 198,38 \$.

12-18-435A

Fonds de développement du territoire – Autorisation pour remboursement.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

PROJET

❖ **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :

- Demandeur : TV Témis
Projet 2018 : « À la Viviane ! »
Montant autorisé : 20 000 \$
Montant à payer : 20 000 \$ (factures reçues pour un montant de 52 407,52 \$)
- Demandeur : Chambre de commerce Témis-Accord
Projet 2017 : « Programme d'achat local ! »
Montant autorisé : 10 000 \$
Montant à payer : 10 000 \$

Note : Par la résolution n° 10-17-302, le conseil de la MRC avait accordé un soutien financier à la Chambre de commerce Témis-Accord, pour la mise en place d'un programme d'achat local, conditionnel à l'adhésion de 15 entreprises témiscamiennes. En date du 19 novembre 2018, 17 entreprises se sont inscrites au programme.

12-18-436A

Gestion des ressources humaines - Autorisation d'embauche pour le technicien en gestion du territoire.

CONSIDÉRANT que l'employé n° 422 a quitté ses fonctions le 7 septembre dernier et que l'autorisation pour l'affiche du poste a été donnée le 5 septembre (résolution n° 09-18-317A);

CONSIDÉRANT qu'il y avait donc lieu de le remplacer et qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal Le Reflet, le site d'Emploi Québec, ainsi que sur le site et le Facebook de la MRC;

CONSIDÉRANT que des entrevues d'embauche ont eu lieu le 15 et le 23 octobre 2018 mais que le candidat alors retenu a refusé l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un 2^e affichage de poste a été fait, et que les entrevues ont été réalisées dans les dernières semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

PROJET

- ❖ **DE VALIDER** l'intérêt des 2^e et 3^e candidats ayant passé les différentes étapes de recrutement, vu le désistement du 1^{er} candidat recommandé par le comité de sélection.

12-18-437A

Gestion des ressources humaines - Demande de report du solde des vacances 2018 pour l'année 2019 de la directrice générale.

CONSIDÉRANT que la directrice générale a droit à 4 semaines de vacances par année;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2018, il lui restera un solde d'une semaine de vacances 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** le report du solde des vacances 2018, à l'année 2019.

12-18-438A

Gestion des ressources humaines - Rapport annuel 2018 concernant les congés de maladie du personnel de la MRCT.

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** le paiement pour le rachat des congés de maladie du personnel de la MRCT pour l'année 2018 :

Congés de maladie	Heures allouées	Absences	Solde	Rachat 0,50	Montant brut
Daniel Dufault	70,0	0,0	70,0	35,00	1 164,23 \$
Lachance Jocelyne	35,0	35,0	0,0	0,00	0,00 \$
Trudel Susie	35,0	35,0	0,0	0,00	0,00 \$
Lyne Gironne	80,0	0,0	80,0	40,00	1 536,06 \$

PROJET

Katy Pellerin	70,0	12,0	58,0	29,00	975,91 \$
Alain Côté	80,0	59,5	20,5	10,23	260,01 \$
Sylvain Caron	80,0	0,0	80,0	40,00	1 016,65 \$
Richard Pétrin	80,0	25,0	55,00	27,50	774,47 \$
Christelle Rivest	70,0	70,0	0,0	0,00	0,00 \$
Véronic Beaulé	64,0	36,00	28,00	14,00	368,91 \$
Caroline Gauthier	70,0	49,5	20,5	10,25	269,17 \$
Monia Jacques	70,0	0,00	70,0	35,00	1 098,35 \$
Maxime Prudhomme	80,0	80,0	0,0	0,00	0,00 \$
François Gingras	70,0	39,8	30,3	15,13	389,62 \$
Daniel Bolduc	40,0	40,0	0,0	0,00	0,00 \$
Claude Lemieux	80,0	80,0	0,0	0,00	0,00 \$
Christian Bourgeault	14,0	14,0	0,0	0,00	0,00 \$
Daniel Manseau	80,0	19,4	60,6	30,30	644,50 \$
Syndia Bélanger	70,0	70,0	0,0	0,00	0,00 \$
Nadia Gauthier	75,0	35,3	39,8	19,88	524,18 \$
Louis-Philippe Dénommé	51,2	51,2	0,0	0,00	0,00 \$
Adoussalam Diallo	70,0	68,0	2,0	1,00	21,62 \$
Audrey Charbonneau	70,0	70,0	0,0	0,00	0,00 \$
André Labelle	80,0	30,6	49,4	24,69	651,82 \$
Marie-Lee Therrien	70,0	70,0	0,0	0,00	0,00 \$
Richard Gervais	52,3	26,2	26,2	13,08	261,11 \$
Noémie Ash	35,0	35,0	0,0	0,00	0,00 \$
Chaibou Achirou Nassirou	70,0	0,0	70,0	35,00	883,06 \$
Catherine Drolet Marchand	70,0	49,5	20,5	10,25	274,30 \$
Julien Van Simaey	19,8	19,8	0,0	0,00	0,00 \$
Arouna Berthé	70,0	63,0	7,0	3,50	65,31 \$
Jessica Morin-Côté	36,3	36,3	0,0	0,00	0,00 \$
Mylène Roberge	40,8	40,8	0,0	0,00	0,00 \$
Shany Gilbert	38,5	35,5	3,0	1,50	29,21 \$
TOTAL	2 086,9	1 296,3	790,6	395,3	11 208,45 \$

PROJET

Note : Les allocations (rachat) sont établies dans chacun des cas au taux du salaire régulier de l'année 2018.

Conformément aux politiques établies, les congés de maladie sont ainsi régularisés pour l'ensemble du personnel en date du 31 décembre 2018.

Information

Gestion des ressources humaines - Rapport annuel 2018 concernant les vacances du personnel de la MRCT.

Les membres du CA prennent acte du rapport concernant les vacances des membres du personnel, au 31 décembre 2018 :

Vacances	Heures allouées	Absences	Solde
Daniel Dufault	175,00	154,00	21,00
Lyne Gironne	160,00	120,00	40,00
Katy Pellerin	140,00	140,00	0,00
Alain Côté	160,00	110,00	50,00
Sylvain Caron	160,00	150,00	10,00
Richard Pétrin	160,00	160,00	0,00
Christelle Rivest	105,00	105,00	0,00
Véronic Beaulé	96,00	96,00	0,00
Caroline Gauthier	105,00	105,00	0,00
Monia Jacques	140,00	119,00	21,00
Maxime Prudhomme	120,00	120,00	0,00
François Gingras	105,00	105,00	0,00
Daniel Bolduc	120,00	120,00	0,00
Claude Lemieux	120,00	120,00	0,00
Christian Bourgeault	63,00	63,00	0,00
Daniel Manseau	120,00	112,00	8,00
Syndia Bélanger	105,00	105,00	0,00
Nadia Gauthier	105,00	105,00	0,00
Louis-Philippe Dénomme	70,00	70,00	0,00
Adoussalam Diallo	70,00	70,00	0,00
Audrey Charbonneau	70,00	70,00	0,00
André Labelle	80,00	80,00	0,00
Marie-Lee Therrien	63,00	63,00	0,00
Richard Gervais	28,50	28,50	0,00
Noémie Ash	56,00	56,00	0,00
Chaibou Achirou	42,00	42,00	0,00
Catherine Drolet Marchand	14,00	0,00	14,00
Julien Van Simaey	7,00	7,00	0,00
TOTAL	2 759,50	2 595,50	164,00

Les soldes sont remis à zéro, tel que le prévoit les politiques de travail des employés et des cadres.

12-18-439A

Gestion des ressources humaines - Distribution aux employés du bonus d'assurance-emploi pour l'année 2018.

CONSIDÉRANT QUE le programme de réduction du taux de cotisation permet aux employeurs, qui offrent à leurs employé(e)s un régime d'assurance-salaire admissible, de verser leurs cotisations d'assurance-emploi à un taux réduit;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du taux de cotisation accordée à l'employeur représente le total des économies réalisées, dans le cadre du programme pour l'employeur et les employés. La part qui revient à l'employé correspond à 5/12 de la réduction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** le paiement du bonus d'assurance-emploi aux employés pour l'année 2018 :

PROJET

Employé 2018	Assurance-emploi employé	Assurance-emploi employeur (1.128)	Bonus (1.4-1.128=0.272)	5/12
Daniel Dufault	672,10 \$	758,13 \$	182,81 \$	76,17 \$
Lyne Gironne	672,10 \$	758,13 \$	182,81 \$	76,17 \$
Katy Pellerin	672,10 \$	758,13 \$	182,81 \$	76,17 \$
Alain Côté	653,51 \$	737,16 \$	177,75 \$	74,06 \$
Sylvain Caron	672,10 \$	758,13 \$	182,81 \$	76,17 \$
Richard Pétrin	672,10 \$	758,13 \$	182,81 \$	76,17 \$
Christelle Rivest	672,10 \$	758,13 \$	182,81 \$	76,17 \$
Véronic Beaulé	574,64 \$	648,20 \$	156,30 \$	65,13 \$
Caroline Gauthier	597,54 \$	674,02 \$	162,53 \$	67,72 \$
Monia Jacques	669,77 \$	755,50 \$	182,18 \$	75,91 \$
Maxime Prudhomme	403,13 \$	454,73 \$	109,65 \$	45,69 \$
François Gingras	482,15 \$	543,86 \$	131,14 \$	54,64 \$
Daniel Bolduc	341,95 \$	385,72 \$	93,01 \$	38,75 \$
Claude Lemieux	540,37 \$	609,54 \$	146,98 \$	61,24 \$
Christian Bourgeault	85,24 \$	96,15 \$	23,19 \$	9,66 \$
Daniel Manseau	594,11 \$	670,16 \$	161,60 \$	67,33 \$
Syndia Bélanger	523,12 \$	590,08 \$	142,29 \$	59,29 \$
Nadia Gauthier	668,44 \$	754,00 \$	181,82 \$	75,76 \$
Louis-Philippe Dénomé	483,87 \$	545,81 \$	131,61 \$	54,84 \$
Adoussalam Diallo	511,70 \$	577,19 \$	139,18 \$	57,99 \$
Audrey Charbonneau	294,65 \$	332,37 \$	80,14 \$	33,39 \$
André Labelle	672,10 \$	758,13 \$	182,81 \$	76,17 \$
Marie-Lee Therrien	462,60 \$	521,81 \$	125,83 \$	52,43 \$
Noémie Ash	438,10 \$	494,18 \$	119,16 \$	49,65 \$
Marilou Girard Thomas	65,84 \$	74,27 \$	17,91 \$	7,46 \$
Chaibou Achirou Nassirou	608,26 \$	686,12 \$	165,45 \$	68,94 \$
Catherine Drolet Marchand	636,61 \$	718,10 \$	173,16 \$	72,15 \$
Arouna Berthé	356,52 \$	402,15 \$	96,97 \$	40,41 \$
Jessica Morin Côté	278,60 \$	314,26 \$	75,78 \$	31,57 \$
Mylène Roberge	185,49 \$	209,23 \$	50,45 \$	21,02 \$
Shany Gilbert	81,37 \$	91,79 \$	22,13 \$	9,22 \$
TOTAL	14 696,81 \$	16 578,00 \$	3 997,53 \$	1 665,64 \$

Les données seront ajustées selon les situations réelles particulières, en date du 31 décembre 2018.

12-18-440A

Gestion des ressources humaines - Renouvellement de l'assurance collective.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés de la MRCT est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT le sommaire des taux et des primes de renouvellement présenté conjointement par la Great-West et Vision Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

12470

PROJET

- ❖ **D'AUTORISER** le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la MRCT avec la Great-West à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an.
- ❖ **D'AUTORISER** l'ajout de l'option Programme d'aide aux employés afin d'offrir un service professionnel complet aux employés et d'assumer à 100 % la prime pour cette option, au coût de 4,12 \$ par employé, par mois. Le coût annuel est de 1 186,56 \$, taxes non incluses.

12-18-441A

Gestion des ressources humaines - Adoption d'une politique Alcool et drogues sur les lieux de travail – Recommandation du comité de gestion de changement.

CONSIDÉRANT la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît les obligations qui lui sont dévolues en tant qu'employeur, soit de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés;

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'alcool ou de drogues sur les lieux de travail peut affecter le rendement, la sécurité de l'employé et la sécurité de ses collègues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail qui soit sain, sécuritaire et propice à l'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère essentiel d'interdire la consommation, la vente et la possession d'alcool et de drogues sur les lieux de travail, sauf en de rares occasions pour ce qui est de l'alcool, par le biais d'une politique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la politique a été présenté au comité de gestion de changement, à sa rencontre du 26 novembre dernier et que ledit comité recommande son adoption auprès du comité administratif;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ **D'ADOPTER** la « Politique alcool et drogues sur les lieux de travail » telle que présentée lors de la présente séance.
- ❖ **QUE** la présente politique soit présentée auprès de l'ensemble du personnel de la MRC de Témiscamingue.

La politique est en annexe au présent procès-verbal.

Information

Gestion des ressources humaines - Modification de la classification du poste pour l'employé n° 410.

Point reporté à une séance ultérieure.

12-18-442A

Transfert de poste budgétaire pour l'année 2018.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- ❖ **D'APPROUVER** le transfert de poste budgétaire 2018, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Poste budgétaire	Augmenter	Diminuer
<u>Élus</u>		
Ø Déplacements autres	36 \$	
Ø Régime de retraite (RREM)	10 720 \$	
Ø Publicité et promotion	4 849 \$	
Ø Communication-élection préfet	214 \$	
ø FOURNITURES- ÉLECTION PRÉFET		15 818 \$
Sous-total	15 818 \$	15 818 \$

PROJET

<u>Aménagement</u>		
Ø Frais de poste	125 \$	
Ø Formation	3 272 \$	
Ø Associations et abonnements	196 \$	
Ø Location de locaux pour bureau	177 \$	
ø Services juridiques		1 500 \$
ø Assurances		552 \$
ø Représentation		1 000 \$
ø Frais de déplacement		718 \$
Sous-total	3 770 \$	3 770 \$

<u>Évaluation</u>		
Ø Rémunération inspecteur en bâtiments	2 587 \$	
Ø Téléphone	2 974 \$	
Ø Honoraires consultants	305 \$	
Ø Services de traduction	16 \$	
Ø Demande de révision	18 869 \$	
Ø Assurances	125 \$	
Ø Congrès et colloques	2 226 \$	
Ø Cotisation et abonnement	61 \$	
Ø Modernisation	21 195 \$	
Ø Fournitures de bureau	620 \$	
ø Demande de révision		18 869 \$
ø Professionnel et Techniciens		2 587 \$
ø Autres employés		6 327 \$
ø Surplus du service		21 195 \$
Sous-total	48 978 \$	48 978 \$

<u>Administration générale</u>		
Ø Rémunération du personnel administratif	21 041 \$	
Ø Déplacement du personnel	628 \$	
Ø Téléphone	2 733 \$	
Ø Services Juridiques	921 \$	
Ø Formation et Perfectionnement	2 225 \$	
Ø Réceptions	992 \$	

PROJET

Ø Abonnements et Associations	1 025 \$	
Ø Fournitures de bureau	384 \$	
ø Rémunération du personnel de secrétariat		25 172 \$
ø Promo- semaine des municipalités		1 000 \$
ø Honoraires consultants		3 779 \$
Sous-total	29 951 \$	29 951 \$

<u>Programme d'habitation</u>		
Ø Téléphone	298 \$	
Ø Assurances	34 \$	
ø Frais de déplacement		332 \$
Sous-total	332 \$	332 \$

Poste budgétaire	Augmenter	Diminuer
<u>Édifice</u>		
Ø Taxes et compensations	441 \$	
Ø Assurances	144 \$	
ø Autres dépenses - Édifice		585 \$
Sous-total	585 \$	585 \$

<u>Sécurité incendie</u>		
Ø Rémunération administrative - SI	2 168 \$	
Ø Avantages sociaux	221 \$	
Ø Déplacements	2 209 \$	
Ø Annonce et avis	453 \$	
Ø Communication	966 \$	
Ø Assurances	102 \$	
Ø Services de traduction	246 \$	
Ø Entretien de la stèle-radar	8 \$	
Ø Abonnements	2 \$	
ø Comité incendie		372 \$
ø Services Juridiques		989 \$
ø Honoraires consultant		3 400 \$
ø Équipements - Autres		1 614 \$
Sous-total	6 375 \$	6 375 \$

PROJET

<u>Gestion foncière baux</u>		
Ø Assurances	636 \$	
Ø Services de traduction	40 \$	
Ø Abonnement baux	77 \$	
Ø Frais de services - téléphone satellite	53 \$	
ø Frais juridiques		806 \$
Sous-total	806 \$	806 \$

<u>Parc informatique</u>		
Ø Large bande Frais annuels Télébec	3 095 \$	
Ø Géomatique- Achat de programme	3 860 \$	
ø Réserve du service		6 955 \$
Sous-total	6 955 \$	6 955 \$

Poste budgétaire	Augmenter	Diminuer
<u>GMR</u>		
Ø Vérification - audit	667 \$	
Ø Contrat services- balance	4 099 \$	
Ø Récupération Tic	236 \$	
Ø Surcharge de carburant (diesel)	6 040 \$	
Ø Ent et Réparation camion #7	6 611 \$	
Ø Ent et Réparation broyeur	19 195 \$	
Ø Intérêts mc 4 M\$	31 890 \$	
ø Réserve du service		68 737 \$
Sous-total	68 737 \$	68 737 \$

12-18-443A

Autorisation pour l'octroi d'un mandat au cabinet Deveau Avocats pour l'obtention d'un droit de passage à Laniel.

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue et le comité municipal de Laniel sont aux prises avec certaines difficultés puisqu'un citoyen de Laniel conteste l'existence d'un droit de passage;

ATTENDU QU'il est essentiel que le chemin dont le droit de passage est contesté puisse être utilisé à des fins de sécurité publique;

PROJET

ATTENDU QUE la MRC a intérêt à être représentée et à faire valoir ses droits en regard de ce dossier;

ATTENDU QU'aucune procédure juridique n'a été intentée dans ce dossier à ce jour;

ATTENDU QUE la MRC juge opportun, pour le moment, que les intérêts de celle-ci soient représentés conjointement avec les intérêts du Comité municipal de Laniel par le cabinet Deveau Avocats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par ^{Mme} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **DE MANDATER** le cabinet Deveau Avocats afin représenter les intérêts de la MRC de Témiscamingue conjointement avec ceux du comité municipal de Laniel dans ce dossier.

12-18-444A

Renouvellement pour l'année 2019 de la demande du Comité municipal de Laniel, concernant une avance de fonds de (petite caisse) consentie chaque année depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget « TNO Laniel » (Avance antérieure de 5 000 \$).

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par ^{Mme} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** pour l'année 2019 une avance de fonds (petite caisse) de 20 000 \$, consentie annuellement au Comité municipal de Laniel, depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget « TNO Laniel ».

Selon la convention en vigueur, la MRC de Témiscamingue procède mensuellement au paiement des comptes, sur recommandation du Comité municipal de Laniel. Cette avance est retenue sur la dernière réclamation, à la fin de chaque année (référence : résolution n° 01-93-015A du 13 janvier 1993).

PROJET

12-18-445A

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration 2018 – TNO Laniel – Reddition de compte.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** la MRC de Témiscamingue approuve les dépenses du Comité municipal de Laniel pour des travaux réalisés sur le chemin Baie McAdam (phase 1) conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec :

Coût total des travaux : 7 864,32 \$

Montant de la subvention : 6 000,00 \$

- ❖ **QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Baie McAdam (phase 1) dont la gestion incombe à la MRCT (Comité municipal de Laniel) et que le dossier de vérification a été constitué.

12-18-446A

CALQ – Programme territorial Abitibi-Témiscamingue – Dépôt des projets recommandés pour 2018-2019.

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue 2016-2019 fut signée en novembre 2016, dont la MRC de Témiscamingue est partenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés et elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité de sélection se sont tenus le 28 novembre 2018, à Rouyn-Noranda;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE les membres du CA ont pris connaissance des tableaux des recommandations pour le volet 1 où les résultats furent présentés par ordre décroissant à partir des meilleures notes obtenues et en fonction de la grille de codification;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **QUE** le comité administratif entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'octroi du financement aux projets retenus.

Pour le Témiscamingue, l'aide financière octroyée au projet n° 10 est de 20 000 \$.

Information

Autorisation pour la signature d'un bail de location d'espaces de bureaux avec le CISSSAT pour un terme de 5 ans.

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure, vu que le terme de 5 ans doit être validé auprès du CISSSAT. Pour les négociations du nouveau bail, le CA donne comme orientation que si le terme est inférieur à 5 ans, que le taux de location soit révisé à la hausse. Si le terme est en bas de 3 ans, le taux de location pourra être majoré de 10 %.

12-18-447A

Renouvellement du contrat « Centrex » (système téléphonique) avec Télébec pour un terme de 3 ans.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'utilisation du service téléphonique Centrex de Télébec arrivera à échéance le 19 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs ont été négociés en fonction de leur offre actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs interurbains sont restés les mêmes et que les tarifs par ligne connaissent une augmentation raisonnable;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** le renouvellement du contrat d'utilisation du service téléphonique, pour une période de trois ans, soit du 19 décembre 2018 au 18 décembre 2021, selon un tarif annuel de 6 648,48 \$ pour 6 lignes Centrex (forfait A).

Pour les frais interurbains, les mêmes tarifs de 2016 sont reconduits.

12-18-448A

Demande d'accès à la Gestion de l'application de la Loi sur les archives.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

PROJET

- ❖ **D'AUTORISER** la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jessica Morin-Côté à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, et ce, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

12-18-449A

Autorisation pour l'acquisition de licences supplémentaires pour l'utilisation de la plate-forme web pour un conseil sans papier.

CONSIDÉRANT le souhait des élus du conseil de la MRC de Témiscamingue d'utiliser des outils permettant un conseil sans-papier;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise ID Side;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant disponible de 11 054,49 \$ dans le budget prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- ❖ **D'AUTORISER** la dépense pour l'acquisition de 20 licences supplémentaires à l'entreprise IDSide, au coût de 3 900 \$, sans l'application iPad.
- ❖ **DE FINANCER** cette dépense à même le montant restant de 11 054,49 \$ inscrit au poste budgétaire « Conseil sans papier Outil de gouvernance », au budget 2018.

12-18-450A

Comité de gestion de changement – Recommandation pour un changement du papier en-tête de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion de changement a pris connaissance de différentes options pour le changement du papier en-tête de la MRC;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au CA, le modèle de papier en-tête qui n'inclut plus la liste des municipalités locales de la MRC, afin d'avoir un en-tête plus épuré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ **D'ACCEPTER** la recommandation du comité de gestion de changement pour la mise en place d'un nouveau papier en-tête.

Cette modification n'implique pas de nouveaux coûts à l'organisation, car la papeterie avec l'ancienne version sera dépensée et le nouvel en-tête est appliqué lors de la production à l'interne et lors d'envois de documents numériques.

Information

Service d'évaluation - Dépôt du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Information

Service d'évaluation - État de situation sur les contestations d'évaluation – Année 2018.

Le comité administratif prend acte du rapport sur les contestations d'évaluation foncière pour l'année 2018.

12-18-451A

Dépôt pour approbation des comptes à payer ainsi que le rapport budgétaire à jour pour information.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

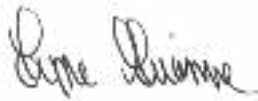
PROJET

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- ❖ De procéder à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **127 248,28 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **629 957,69 \$**, et ce, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2018.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 12 décembre 2018.



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

Information **Période de questions de l'assistance, s'il y a lieu (CM, art. 150).**

2^e partie

Aucune question de l'assistance.

12-18-452A **Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil de la MRC : 19 décembre 2018

PROJET

- Comité administratif : 16 janvier 2018 (au 11, rue St-Isidore, à Laverlochère)

Il est 19 h 55.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale
– secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

ANNEXE
À la résolution 12-18-441A

POLITIQUE
ALCOOL ET DROGUES
SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Direction des ressources humaines,
financières et matérielles

En vigueur dès le 12 décembre 2018
par la résolution 12-18-441A



MRC DE
TÉMISCAMINGUE



Modèle provenant de

Cain Lamarre
Ville de Baie-Comeau

Apports et modifications

Christelle Rivest
Directrice des ressources financières,
humaines et matérielles
Jessica Morin-Côté
Greffière
MRC de Témiscamingue

Révision et mise en page

Marie-Lee Therrien
Secrétaire de direction
MRC de Témiscamingue

1. But

La MRC de Témiscamingue (l'employeur) considère essentiel d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail sain, sécuritaire et propice à l'efficacité.

Comme employeur, la MRC de Témiscamingue doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses salariés.

En contrepartie, tout salarié a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou de tiers.

La consommation d'alcool ou de drogues ou l'usage inadéquat de médicaments obtenus en vente libre ou sous ordonnance peut affecter le rendement d'un salarié ou avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la MRC et le public en général, y incluant l'image et la réputation de la MRC.

C'est pourquoi la MRC a décidé d'adopter la présente politique (ci-après « la Politique ») concernant l'alcool et les drogues, laquelle vise également les médicaments obtenus en vente libre ou sous ordonnance.

La MRC de Témiscamingue souhaite également accompagner activement tout salarié éprouvant des problèmes de consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments afin de le référer à des ressources spécialisées pour évaluation et, au besoin, pour le traitement et la réadaptation.

2. Objectifs

La Politique a pour objectif de :

- 2.1** Maintenir un milieu de travail sécuritaire, sain et productif, en prévenant les risques associés à la consommation d'alcool ou de drogues et à l'usage inadéquat de médicaments;
- 2.2** Promouvoir la santé de l'ensemble des salariés;
- 2.3** D'assurer la sécurité de tous les salariés de la MRC de Témiscamingue;
- 2.4** Informer les salariés des exigences de l'employeur eu égard à la consommation d'alcool ou de drogues et de préciser les modalités applicables en cas de non-respect de telles exigences.

3. Définitions

Pour les fins de la Politique, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

- 3.1 Alcool** : désigne toute boisson contenant un quelconque pourcentage d'alcool;
- 3.2 Employeur** : désigne la MRC de Témiscamingue;
- 3.3 Capacité** : désigne l'adresse, l'aptitude, la facilité et l'habileté physique ou intellectuelle requises pour l'accomplissement d'une tâche, ce qui inclut notamment, mais non limitativement la vigilance, la conscience, la compétence, la compréhension, les réflexes, le jugement et le rendement;
- 3.4 Drogue** : désigne toute substance autre que l'alcool, dont la consommation peut modifier, altérer ou dénaturer la capacité d'une personne, incluant notamment les drogues illicites, le cannabis (aux fins récréatives ou médicales) ainsi que les médicaments prescrits ou en vente libre;
- 3.5 Incident** : désigne un accident ou un quasi-accident;
- 3.6 Lieux de travail** : désigne notamment :
- Tout terrain, bâtiment, stationnement, local, toilette ou aire de repos utilisé par l'employeur, indépendamment de qui en est propriétaire;
 - Tout véhicule utilisé par le salarié dans le cadre de son travail, indépendamment de qui en est propriétaire;
 - Tout autre lieu où le salarié est appelé ou peut être appelé à livrer sa prestation de travail ou qui est mis à la disposition des salariés par l'employeur.
- 3.7 Membres de la direction** : Désigne, pour les fins de cette politique, la direction générale, la direction des ressources humaines, financières et matérielles, la direction à l'aménagement et au développement du territoire, la direction du Centre de valorisation ainsi que le greffier;
- 3.8 Motifs raisonnables** : Désigne une ou plusieurs observations permettant de croire qu'il est probable qu'un salarié soit sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue, ou souffre d'une dépendance à l'alcool ou à la drogue et, notamment :

- Confirmation de consommation d'alcool ou de drogues concomitante à un incident;
- Répétition d'erreurs ou observation d'autres changements inexplicables dans le rendement, la présence (l'absentéisme ou les retards) ou dans le comportement d'un salarié;
- Comportement inhabituel ou dangereux;
- Observation d'un ou de plusieurs signes de consommation, par exemple:
 - Odeur d'alcool ou de drogues;
 - Difficulté d'élocution;
 - Difficulté à marcher ou à se tenir debout;
 - Bouche pâteuse;
 - Désorientation, confusion ou somnolence;
 - Dilatation des pupilles;
 - Yeux vitreux ou yeux rouges;
 - Nausées et vomissements.

3.9 Poste à risque : Désigne un poste qui, en raison de la nature d'une ou de plusieurs des tâches qui doivent être exécutées par un salarié, comporte un plus haut niveau de risque de blessure. Sont considérés comme des postes à risque, notamment, mais non limitativement, les postes suivants :

- opérateur de camion de collecte;
- opérateur de machinerie lourde.

3.10 Salarié : Désigne tout salarié de l'employeur, indépendamment de son statut, qu'il soit en probation, à temps plein ou à temps partiel, régulier ou occasionnel, incluant les membres de la direction.

4. Champ d'application

4.1 La Politique s'applique à tous les salariés, incluant les membres de la direction, et doit être respectée en tout temps, dans tout local, lieu et/ou terrain appartenant à la MRC, ou loué ou utilisé par elle et dans tout local, lieu et/ou terrain où s'exercent des activités au nom de la MRC.

- 4.2** La politique s'étend aussi à tout véhicule et/ou matériel roulant appartenant à la MRC, ou loué, ou utilisé par elle, ce qui inclut le véhicule personnel de l'employé lorsque l'employé l'utilise dans le cadre de son travail.
- 4.3** La Politique s'applique également à tous les salariés des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs de l'employeur qui œuvrent dans les lieux de travail.

5. Exigences

Tous les salariés doivent se conformer aux exigences suivantes :

- 5.1** Il est strictement interdit de consommer, d'avoir en sa possession, de distribuer, de vendre ou de faire le trafic de drogues sur les lieux du travail.
- 5.2** Il est strictement interdit de consommer, de distribuer ou de vendre de l'alcool sur les lieux du travail, sauf dans les cas prévus à la section 5.9.
- 5.3** Il est strictement interdit de distribuer ou de vendre des médicaments obtenus sur ordonnance sur les lieux du travail.
- 5.4** Tout salarié doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, les fonctions qui lui sont attribuées. Lorsqu'il est au travail, un salarié ne doit pas être sous l'effet de l'alcool et de drogues et de leurs effets résiduels ou avoir fait un usage inadéquat de médicament.
- 5.5** Tout salarié doit utiliser ses médicaments de façon responsable, que ceux-ci aient été obtenus en vente libre ou sous ordonnance médicale. Le salarié doit consulter son médecin ou son pharmacien afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir des effets sur sa capacité à accomplir son travail et respecter les recommandations formulées afin d'assurer sa sécurité, celle de ces collègues et des tiers. Si tel est le cas, il devra aviser immédiatement un membre de la direction de la situation.
- 5.6** Le salarié qui obtient l'autorisation de consommer du cannabis pour fins médicales, conformément au *Règlement sur l'Accès au cannabis à des fins médicales*, doit aviser immédiatement un membre de la direction de la situation et lui remettre copie des documents pertinents démontrant cette autorisation. De plus, le salarié doit fournir à l'employeur une preuve médicale suffisante attestant de sa capacité à accomplir son travail malgré la consommation, le cas échéant, et faisant état des limitations et restrictions afférentes à la consommation de cannabis.

- 5.7** Le salarié doit aviser immédiatement un membre de la direction s'il constate que la capacité d'un collègue de travail pourrait être affectée par l'alcool ou la drogue ou l'usage inadéquat d'un médicament.
- 5.8** Lorsqu'un salarié doit manœuvrer, opérer ou conduire un quelconque véhicule dans le cadre de son travail, il doit déclarer sans délai à un membre de la direction toute suspension ou restriction afférente à son permis de conduire qui est en lien avec l'alcool ou la drogue.
- 5.9** Un membre de la direction peut exceptionnellement accorder l'autorisation de consommer de l'alcool ou de distribuer sur les lieux du travail ou dans le cadre de celui-ci tels que des événements exceptionnels (réception, banquet, cocktail, colloque, congrès, activités sociales ou récréatives). Le salarié doit consommer à ses frais et s'assurer de respecter toutes les autres règles édictées dans la présente politique et en vertu du code d'éthique et de déontologie des employés.
- 5.10** Un membre de la direction peut autoriser un salarié à acheter de l'alcool dans le cadre d'une activité sociale ou récréative particulière.

6. Retrait immédiat des lieux de travail

- 6.1** Un membre de la direction peut retirer un salarié de ses tâches ou l'empêcher de débiter son quart de travail s'il a des motifs raisonnables de croire que ce salarié exécute ou s'apprête à exécuter sa prestation de travail sous l'influence ou l'effet de l'alcool ou de la drogue.
- 6.2** Le cas échéant, l'employeur veille à ce que le salarié ne quitte pas les lieux de travail en conduisant un véhicule. Les frais encourus afin de reconduire le salarié, par exemple taxi, frais de déplacement, salaire, sont à la charge de l'employé.

7. Rôles et responsabilités

- 7.1** Le comité administratif:
- a) Approuve la présente politique et, le cas échéant, les mises à jour;
 - b) Assure le respect de la présente politique ainsi que la diffusion de celle-ci auprès des salariés;
 - c) Est responsable de décider, dans le respect des dispositions relatives aux conditions de travail, les mesures administratives et disciplinaires jugées appropriées selon les circonstances.

7.2 La direction des ressources humaines :

- a) Assure la diffusion et la mise à jour de la présente politique;
- b) Est responsable d'appliquer les mesures administratives et disciplinaires mises en place par le comité administratif, après avoir informé la direction générale.

7.3 Les membres de la direction :

- a) Voient au respect de la présente politique par les salariés sous sa responsabilité;
- b) S'assurent que la politique soit connue de tous les salariés sous sa responsabilité;
- c) Communique avec la direction des ressources humaines lorsqu'un test de dépistage est envisagé;
- d) Dans le cas où il y a des motifs raisonnables de croire qu'un salarié a consommé ou est sous l'effet de l'alcool ou de drogues, ou qu'il a fait un usage inadéquat de médicaments, le membre de la direction retire immédiatement le salarié du travail et celui-ci s'assure qu'il retourne chez lui de façon sécuritaire.

8. Contrôle et dépistage

- 8.1** Lorsqu'un membre de la direction a des motifs raisonnables de croire qu'un salarié est sous l'effet ou l'influence de l'alcool ou d'une drogue, il peut exiger que ce salarié se soumette à une évaluation de sa capacité à accomplir son travail, laquelle évaluation peut comprendre un test de dépistage d'alcool et/ou de drogues.
- 8.2** L'employeur peut également exiger qu'un salarié subisse un test de dépistage à la suite d'un incident, s'il acquiert des motifs raisonnables de croire que l'alcool ou la drogue a pu contribuer ou causer cet incident.
- 8.3** L'employeur peut également exiger qu'un salarié se soumette à une évaluation de sa capacité à accomplir son travail, laquelle évaluation peut comprendre un test de dépistage, en cas de défaut de fournir une prestation normale et régulière de travail relié à la consommation d'alcool ou de drogues ou s'il a des motifs raisonnables de penser qu'un tel défaut peut être lié à la consommation d'alcool ou de drogues.
- 8.4** L'employeur peut également prévoir des tests de dépistage aléatoires lors du retour au travail d'un salarié ayant rencontré des problèmes de consommation d'alcool ou de drogues, selon les circonstances de chaque cas.

- 8.5** Le défaut de se présenter à un test de dépistage exigé par l'employeur, le refus de s'y soumettre ou de collaborer constitue de l'insubordination ainsi qu'une violation de la Politique.

9. Fouille

- 9.1** L'employeur peut procéder à la fouille d'un salarié, de son casier ou de ses effets personnels, s'il a des motifs raisonnables, lesquels seront documentés, de croire que ce salarié contrevient à la Politique.

10. Promotion de la santé des salariés

- 10.1** L'employeur accorde une grande importance à la promotion et au maintien de la santé et du bien-être de ses salariés, spécifiquement en regard de la consommation de drogues ou d'alcool.
- 10.2** L'employeur incite les salariés à adopter de saines habitudes de vie et les invite à la prudence et à la modération quant aux habitudes qu'ils adoptent.
- 10.3** L'employeur encourage tout salarié atteint d'une dépendance à l'alcool ou à la drogue à utiliser les outils mis à sa disposition afin de l'aider à vaincre sa dépendance, soit les assurances collectives ou les autres ressources du milieu.

11. Violation de la Politique

- 11.1** Toute violation des exigences prévues à la Politique constitue une faute grave et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires sévères, pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat. Les mesures administratives et disciplinaires jugées appropriées selon les circonstances devront être décidées par les membres du comité administratif, conformément à la section 7.1, à la suite d'une recommandation d'un ou des membres de la direction.
- 11.2** Un salarié qui occupe un poste à risque et qui contrevient aux sections 5.1 à 5.5 de la présente Politique sera congédié sans autre avis ni délai.

12. Confidentialité

- 12.1** L'employeur et les membres de la direction s'engagent à respecter le droit de ses salariés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, ils reconnaissent que les renseignements personnels obtenus en

lien avec l'application de la présente politique sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront.

- 12.2** Seuls les membres de la direction et les membres du comité administratif qui doivent connaître les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente politique afin d'accomplir adéquatement leurs tâches auront accès à de tels renseignements.

13. Renseignements

- 13.1** Pour tout renseignement sur la Politique, veuillez communiquer avec la direction des ressources financières, humaines et matérielles.

14. Entrée en vigueur

- 14.1** La Politique entre en vigueur le 12 décembre 2018, après adoption par le comité administratif de la MRC de Témiscamingue.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e), _____ (nom en caractères d'imprimerie de l'employé), accuse réception de la présente Politique alcool et drogues sur les lieux de travail. Je reconnais qu'elle m'a été présentée et expliquée par _____ (responsable de l'organisation), et je m'engage à en prendre connaissance, à la conserver et à m'y référer en cas de besoin.

Je m'engage à respecter entièrement la Politique ainsi que toutes les modifications qui pourront y être apportées de temps à autre par écrit et je comprends la nature de ces obligations

Je reconnais que j'ai été informé(e) que j'occupe un poste à risque auprès de l'employeur, le cas échéant.

En foi de quoi j'ai signé, ce _____^e jour du mois de _____.

Signature du salarié

Date